



FICHE ADMINISTRATIVE SIVU ANIM'6 ANNÉE 2023-2024

Nom du jeune :
Prénom du jeune :
Date de naissance :
☎ Numéro de téléphone du portable de votre enfant :

• FILIATION/ RESPONSABLE LEGAL

👉 Nom et Prénom du parent 01 :

☎ Tél portable :

☎ Tél domicile : ☎ Tél travail :

@ mail 01 :

Adresse :

👉 Nom et Prénom du parent 02 :

☎ Tél portable :

☎ Tél domicile : ☎ Tél travail :

@ mail 01 :

Adresse :

• N° D'ALLOCATIONNAIRE

CAF : MSA : Autres (précisez) :

• PERSONNE A JOINDRE EN CAS D'URGENCE :

Nom/Prénom : Tél :

Nom/Prénom : Tél :

• AUTORISATIONS (cochez la case si oui)

✓ Sortie :

J'autorise mon enfant à quitter l'activité avant l'heure indiquée sur le programme.

✓ Baignade :

J'autorise mon enfant à se baigner. Fournir un Test Préalable à la pratique des activités nautiques

✓ Transport :

J'autorise mon enfant à voyager en car et en mini bus.

J'autorise mon enfant à se rendre au lieu de l'activité avec les animateurs et leurs véhicules personnels si nécessaire.

✓ Droit à l'image :

J'autorise l'équipe d'animation à prendre mon enfant en photo ou à être filmé dans le respect total de son intégrité, pour tout affichage, parution dans les médias, site internet d'anim'6, Facebook-Instagram d'Anim'6 ou toute action de promotion des structures jeunesse.

✓ Droit d'utilisation du skate park pendant les temps d'ouverture du local « Quartier Jeunes » à Tinténiac :

J'autorise mon enfant à quitter le Quartier Jeunes situé bd Tristan Corbière à Tinténiac afin que celui-ci utilise les structures du skate park. Dans ces conditions, j'atteste être informé(e) que mon enfant n'est plus sous la responsabilité du SIVU Anim'6.

D'une part, je reconnais avoir eu connaissance de l'intérêt que j'ai de prendre une assurance complémentaire (vérifier auprès de votre assureur, attestation ou assurance scolaire) et je déclare avoir lu la charte de vie d'Anim'6 et l'accepter dans sa totalité.

D'autre part, je soussigné(e),

Responsable légale(e), autorise mon enfant à participer aux activités habituelles organisées par le SIVU Anim'6 ainsi qu'aux activités spécifiques réglementées. J'ai été informé(e) que des temps d'autonomie cadrés pourront être organisés. Enfin, j'ai lu le règlement intérieur notifiant les modalités d'inscriptions et d'accueil des jeunes.

Fait à le Signature

*La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, depuis le 25 mai 2018, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général des Données (RGPD). La fiche de renseignements relative à l'inscription de votre enfant aux espaces jeunes et aux divers services proposés par le SIVU Anim'6 est un traitement de données personnelles, dont le Président est responsable de traitement.
Les informations personnelles collectées vous concernant nous permettent d'assurer la gestion des inscriptions (inscriptions, suivi de la facturation, facturation, mise à jour des données). La base légale est le contrat. Les données sont communiquées aux agents des services administratifs du SIVU Anim'6 et au Trésor Public.
Ces données seront conservées pendant la durée de fréquentation par votre enfant aux espaces jeunes et seront supprimées à son départ.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, leur portabilité ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant au SIVU Anim'6 : direction@anim6.fr/5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr. En cas de manquement à des obligations, vous pouvez saisir la CNIL.*



FICHE SANITAIRE DE LIAISON
DOCUMENT CONFIDENTIEL
Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Polioyérite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (Informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).
Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non
MÉDICAMENTEUSES oui non
AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non
 Précisez :

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS
Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

4-RESPONSABLES DU MINEUR
 Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :
 ADRESSE :

TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL :
 TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :
 ADRESSE :

TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL :
 TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date : Signature :



REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES JEUNES ANIM6 / ANNEE 2023-2024

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement des espaces Jeunes du SIVU Anim'6. Les espaces Jeunes du SIVU Anim'6 sont un service public intercommunal financé par les communes d'Haës-Bazouges, St Dominique, St Thual, Québriac, La Baussaine et Tréhenac. Les jeunes sont accueillis à partir du CM2 (seulement sur un temps défini) et à partir de la 6^{ème} (sur des temps continus).

1- Les formalités d'inscriptions à l'espace jeunes

- Un dossier administratif complet et signé par les parents comprenant :

- une fiche administrative, une fiche sanitaire, l'acceptation du règlement intérieur et l'adhésion de 20€ par famille habitant sur le territoire du SIVU Anim'6 et 30€ par famille habitant hors du territoire du SIVU Anim'6. Elle est valable du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Ces documents sont téléchargeables sur le site : www.anim6.fr

- les inscriptions se font par le site internet www.anim6.fr ou par mail : jeunesse.inscriptions@anim6.fr. Des la validation des présences, un mail de confirmation vous est retourné.

- **La présence aux espaces jeunes et la participation aux activités ne sont possibles que si l'ensemble du dossier est complet et l'adhésion acquittée** (chèque, espèces ou chèques vacances). Il est à envoyer à l'adresse suivante : SIVU Anim'6 Enfance Jeunesse, 5 rue de La Liberté, 35190 QUEBRIAC

➤ **A noter, les jeunes peuvent être accueillis, en accueil informel, seulement deux fois sans inscription afin de découvrir l'espace jeunes.**

2- Le paiement

- **L'adhésion de 20€ ou 30€ doit être réglée au moment de l'inscription** afin de participer aux activités de l'espace jeunes (accueil informel, sorties, projets, sorties...)

- les animations proposées vont de la gratuité à 22€ selon les activités. Les tarifs sont notifiés dans le programme et la fiche d'inscription distribuée à chaque période de vacances. **Une somme des aïds à payer est envoyée par le Trésor Public à la fin de chaque période.** Le versement est à adresser au Trésor Public de Tréhenac. - Le remboursement des activités ne pourra être effectué que sur présentation d'un certificat médical ou en raison d'une annulation de l'activité par l'espace jeunes.

- **Une désinscription par les responsables légaux est possible 48 heures avant l'activité au plus tard sinon la famille sera facturée. Toute annulation même pour une activité gratuite doit être signalée aux animateurs.**

3- Le transport

- En mini-bus, est réalisé seulement dans les 6 communes du SIVU Anim'6. Il est assuré par les animateurs. Il contient 8 places. Compte-tenu de l'âge des jeunes, de la distance de trajet et du projet pédagogique visant l'autonomie, il est notifié que seul un animateur est présent pour conduire le mini-bus.

En cas, seulement sur les 6 communes du SIVU Anim'6, il est assuré par une société de transport.

- En co-voiturage, s'il y a lieu, il se fait sous la responsabilité des parents qui assurent le transport ou des animateurs afin de se rendre à l'activité. Ces déplacements ne s'effectuent que si le responsable légal du jeune a coché dans la fiche administrative son accord.

- **Les horaires et les lieux de ramassage sont notifiés dans le programme. En cas de retard des jeunes, l'animateur ne pourra pas attendre. En cas de changement d'horaires, l'animateur avisera les responsables légaux.**

4- Les lieux d'implantation

• Espace jeunes à Tréhenac « Quartier Jeunes » :

- Pour les jeunes scolarisés en CM2 ouvert :
 - o les mercredis matins en période scolaire
- Pour les jeunes scolarisés au collège ouvert :
 - o les mercredis après-midis (possibilité de déjeuner sur place en apportant un pique-nique)
 - o les vendredis après l'école en période scolaire
 - o les samedis après-midis en période scolaire (se référer au programme d'activités www.anim6.fr)
 - o du lundi au vendredi en période de vacances

• Espace jeunes à St Dominique « Le Lokal » :

- Pour les jeunes scolarisés en CM2 ouvert :
 - o Les mardis après l'école en période scolaire. L'animateur récupère les jeunes de CM2 inscrits à la sortie de l'école.
- Pour les jeunes scolarisés au collège et au lycée ouvert :
 - o les samedis après-midis (se référer au programme d'activités www.anim6.fr)
- Pour les jeunes à partir de la 4^{ème} ouvert :
 - o les vendredis soirs (se référer au programme d'activités www.anim6.fr)
 - o du lundi au vendredi en période de vacances
- Pour les jeunes scolarisés du CM2 au lycée ouvert :
 - o Les samedis matins « Ateliers autour du numérique » (se référer au programme d'activités www.anim6.fr)

• Espace jeunes à St Thual « Le Foyer » :

- Pour les jeunes scolarisés en CM1/CM2 ouvert :
 - o Les vendredis soirs après l'école en période scolaire. L'animateur récupère les jeunes de CM2 inscrits à la sortie de l'école.

5- Les activités

- Pour les activités des mardis, mercredis, vendredis soir, samedis et vacances scolaires :

- le programme indique l'activité, le lieu, les horaires de début, de fin d'activité et les affaires à prévoir.

- les places sont limitées et notées dans le programme. Celui-ci est disponible sur le site internet : www.anim6.fr

- **la jeune ne pourra pas quitter l'activité avant l'heure de fin indiquée sur le programme sauf si le responsable légal a signé une autorisation parentale à cet effet. Les parents doivent impérativement prévenir les animateurs en cas de désistement 48 h avant l'activité. En cas de non-respect de cette règle, les animateurs pourront se réserver le droit de refuser le jeune à participer à d'autres activités.**

- Pour les temps d'accueil informel (à partir de la 3ème)

- les horaires sont indiqués sur le programme. Celui-ci est disponible sur le site internet : www.anim6.fr

- les espaces jeunes peuvent proposer des activités ou sorties sur les temps informels. L'animateur doit en informer les responsables légaux qui doivent impérativement donner leur autorisation pour que leur jeune participe.

- les jeunes ont la possibilité d'entrer et de sortir de l'espace à tout moment à condition que le responsable légal a signé l'autorisation parentale. Auquel cas, ils devront respecter les horaires du programme.

- les jeunes doivent impérativement remplir le cahier de présence mis à leur disposition (nom, prénom, date, heures d'arrivée et heures de départ, signature)

✓ **En cas de départ du jeune avant les horaires indiqués, le responsable légal s'engage à présenter auprès de l'animateur les modalités de retour à domicile ou son temps de présence à l'activité.**

✓ **La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour tout incident survenant :**

- Alors que le jeune ne s'est pas rendu à l'activité en dehors du temps d'animation et d'ouverture des espaces jeunes précisé dans le programme.

- Après la fermeture des espaces jeunes ou l'arrivée du car. Dans ce cas, le jeune est sous la responsabilité du responsable légal.

6- Les pique-niques

Des pique-niques peuvent être demandés lors de sorties extérieures. Ils sont préparés par les parents. Il est rappelé que conformément à la réglementation, les piques niques doivent être réalisés le jour même de la sortie. Il faut éviter les produits qui ne se conservent pas facilement tels que la mayonnaise, les œufs... Nous vous encourageons à respecter la chaîne du froid pour les produits frais et les conserver dans un contenu isotherme. Il est à noter que la structure ne peut être tenue responsable en cas d'intoxication alimentaire du jeune lorsque la préparation du repas est à la charge des parents.

7- Les téléphones portables et les objets personnels

Les jeunes ne doivent pas apporter d'objets personnels et/ou de valeur au sein des espaces jeunes. Le cas échéant, l'espace et jeunes déclinent toute responsabilité en cas de casse, de perte, et/ou de vol (téléphone, lecteur MP3, bijoux...). Dans un souci éducatif et pédagogique, les animateurs pourront être amenés à limiter l'utilisation des téléphones portables pendant les temps d'animation.

Ce règlement intérieur peut être révisé périodiquement au regard de la réglementation et des bilans des équipes d'animation. Il est alors communiqué au responsable légal avec le programme d'animations. Celui-ci doit l'approuver et le conserver après l'avoir lu. Les différentes règles abordées seront rappelées lors de chaque nouvelle inscription. Des temps d'échange entre les jeunes et les animateurs seront réalisés sur les règles de vie à respecter au sein des espaces jeunes.